

République Française Département d'Ille et Vilaine Arrondissement de Fougères-Vitré Commune de LANDEAN	
Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20 heures
13	11
Date de la convocation 19 novembre 2015	
Nombre de pouvoirs 1	

DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du mardi 24 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le mardi 24 novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.

Etaient présents à 20 heures : M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. BOSSERAY Dominique, M. MORIN Thierry, Mme GARDAN Christine, Mme ROSSIGNOL Géraldine.

Absents à 20 heures :

- Mme JEANVILLE Nathalie,
- M. VALLEE Mickaël a donné pouvoir à Mme ROSSIGNOL Géraldine.

Madame CHEREL Marie-Odile a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Modification du tableau officiel du Conseil Municipal,

Suite à la démission de Mesdames SIMON Sylvie et SIMON Patricia en tant que Conseillères Municipales, Monsieur le Maire présente le tableau officiel modifié du Conseil Municipal en vertu du code électoral, article L270 :

Fonction	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	GUERIN Louis-Gérard	24/08/1944	23/03/2014	439
Premier Adjoint	PIRON Didier	31/12/1954	23/03/2014	439
Deuxième Adjoint	CHEREL Marie-Odile	21/01/1960	23/03/2014	439
Troisième Adjoint	ESNAULT Franck	09/09/1965	23/03/2014	439
Quatrième Adjoint	RIPOCHE Mariannick	10/03/1953	23/03/2014	439
Conseiller Municipal	LEMARIE Jean-Claude	10/07/1950	23/03/2014	439
Conseiller Municipal	COURTOUX Georges	30/12/1955	23/03/2014	439
Conseiller Municipal	BOSSERAY Dominique	16/10/1956	23/03/2014	439
Conseiller Municipal	MORIN Thierry	05/04/1967	23/03/2014	439
Conseiller Municipal	Poste vacant			
Conseillère	GARDAN Christine	23/05/1968	23/03/2014	439

Municipale				
Conseiller Municipal	Poste vacant			
Conseillère Municipale	JEANVILLE Nathalie	13/11/1973	23/03/2014	439
Conseillère Municipale	ROSSIGNOL Géraldine	27/02/1975	23/03/2014	439
Conseiller Municipal	VALLEE Mickaël	13/03/1981	23/03/2014	439

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal de LANDEAN, prend acte :
- de la modification du tableau officiel du Conseil Municipal.

Election de deux nouveaux représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Suite à la démission de Mesdames SIMON Sylvie et SIMON Patricia en tant que membres élus du CCAS, M. le Maire informe qu'une élection de 2 nouveaux membres doit avoir lieu en vertu du 3^{ème} alinéa de l'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Il rappelle que, le 28/03/2014, le conseil municipal a décidé de fixer à 12, le nombre de membres siégeant au Conseil d'administration, 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres désignés par le Maire. M. le Maire précise qu'il est président de droit du CCAS.

Il propose d'élire 2 nouveaux membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Une seule liste a été déposée.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, ont été proclamés membres du Conseil d'Administration : Mme RIPOCHE Mariannick et Mme ROSSIGNOL Géraldine.

Lotissement Village de Beaulieu :
- Délibération pour vente du lot n°2

M. le Maire fait savoir que le lot n° 2, situé 11 Village de Beaulieu à LANDEAN, vient d'être réservé, cadastré n° 998 en section F, d'une surface de 709 m² par Monsieur GUENARD Gildas et Mademoiselle LAMARCHE Marlène, domiciliés 10 rue de Sévigné 35300 FOUGERES, dont le prix de vente est fixé à 20.745,34 € H.T. soit 23.452,30 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, 12 voix, le Conseil Municipal :

- **accepte la vente du lot n°2 comme indiqué ci-dessus,**
- **demande que les acquéreurs de ce lot versent un acompte de 5% sur le prix de vente T.T.C. chez le Notaire, lors de la signature de la promesse de vente. La réservation effective aura lieu à partir de ce jour.**
- **désigne Maître EGU/HARDY, Notaire à LOUVIGNE DU DESERT, situé 1 Rue Saint Martin, pour l'établissement de la promesse et de l'acte de vente dont les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs,**
- **autorise M. le Maire à signer ces actes notariés.**

UGSEL :
Demande de subvention

M. le Maire donne lecture du courrier, en date du 12 octobre 2015, de l'Association Sportive U.G.S.E.L. qui informe qu'elle organisera des rencontres sportives, en décembre 2015, mai et juillet 2016, pour les élèves des écoles privées de Fougères, Lécousse, Landéan et Parigné. L'U.G.S.E.L. sollicite donc une subvention de la Commune de LANDEAN afin de financer les dépenses suivantes : déplacements en cars, et matériel sportif (médailles, diplômes).

	décembre 2015 et juillet 2016 Primaires	mai 2016 Maternelles
Cars	3.000 €	700 €
Matériel sportif (médailles, diplômes)	60 €	35 €
Dépenses totales	3.060 €	735 €
Nbe d'enfants de Fougères, Lécousse, Landéan et Parigné participant à ces rencontres	846 en décembre 2015 846 en juillet 2016	454
Soit un coût par élève	1,81 €	1,62 €
Nombre d'élèves de LANDEAN	78 en décembre 2015 + 78 en juillet 2016 = 156	38
Soit un coût total pour la commune de LANDEAN	156 X 1,81 € = 282,36 €	38 x 1,62 € = 61,56 €
TOTAL	343,92 €	

➤ Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association sportive U.G.S.E.L., située 26 rue Victor Hugo à LANDEAN, une subvention de 343,92 € calculée ainsi :

- 1,81 € par enfant, inscrit en primaire à l'Ecole Privée de LANDEAN, participant à la rencontre sportive en décembre 2015, soit un montant de 141,18 € (78 élèves x 1,81 €) qui sera mandaté sur le budget 2015 de la Commune,
- 1,81 € par enfant, inscrit en primaire à l'Ecole Privée de LANDEAN, participant à la rencontre sportive en juillet 2016, soit un montant de 141,18 € (78 élèves x 1,81 €),
- 1,62 € par enfant, inscrit en maternelle à l'Ecole Privée de LANDEAN, participant à la rencontre sportive en mai 2016, soit un montant de 61,56 € (38 élèves x 1,62 €). Des crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 de la Commune pour le versement des subventions (concernant les rencontres sportives prévues en juillet et mai 2016).

APEL :
Demande de subvention pour arbre de Noël

M. le Maire présente une nouvelle demande de subvention.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal :
 - décide d'attribuer, pour l'année 2016, la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant attribué
APEL de Landéan	6 €/ élève scolarisé à l'école Notre Dame de LANDEAN pour la distribution de cadeaux à l'occasion de

	l'arbre de Noël qui sera organisé en décembre 2016
--	---

Cette dépense sera mandatée au budget de la Commune, en fonctionnement, à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Reçue en Préfecture le : 30/11/2015

Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées – Ville de Fougères,

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris une délibération, le 18/06/2015, pour le vote d'une participation aux charges de fonctionnement des écoles privées de la Ville de Fougères d'un montant de 11.222,54 € pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil de LANDEAN avait décidé de voter une participation d'un montant de 369 € x 6/12 soit 184, 50 € pour un enfant ayant déménagé le 1er mars 2015.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Ville de Fougères pour cette affaire.

La Ville de Fougères rappelle qu'un engagement entre les maires des communes de Fougères-Communauté a été pris en 2006. La participation est due pour les enfants inscrits en septembre et ne tient pas compte des déménagements en cours d'année scolaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de voter un complément d'un montant de 184, 50 € pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées de Fougères pour l'année 2014-2015.

**Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal accepte cette proposition.
Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget de la Commune.**

Convention verbale 2016 avec le GAEC de la Longue Noé pour location de la parcelle n° 381 en section AB

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la parcelle communale n°381 en section AB, d'une superficie totale de 60 a et 80 ca, soit louée, pour l'année 2016, au GAEC de la Longue Noé, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Sauvagerie » à Landéan.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal :

- **accepte de louer la parcelle n°381 en section AB au GAEC de la Longue Noé du 01/01/2016 au 31/12/2016,**
- **fixe le montant de la location pour la période ci-dessus à 80 €,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention verbale avec le GAEC de la Longue Noé,**
- **précise que le montant de la location sera à verser en décembre 2016 par le GAEC de la Longue Noé.**

Convention verbale 2016 avec l'EARL ESNAULT Franck pour location des parcelles n°401,421,154 en section AB et 401 en section F

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que les parcelles communales n°401, 421, 154 en section AB et n° 401 en section F, d'une superficie totale de 4 ha 65 a et 22 ca, soient louées, pour l'année 2016, à l'EARL ESNAULT, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Hallay » à Landéan.

Après en avoir délibéré, par 11 voix (M. ESNAULT Franck n'ayant pas participé au vote), le Conseil Municipal :

- **accepte de louer les parcelles n°401, 421, 154 en section AB et n° 401 en section F à l'EARL ESNAULT du 01/01/2016 au 31/12/2016,**
- **fixe le montant de la location pour la période ci-dessus à 613 €,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention verbale avec l'EARL ESNAULT,**
- **précise que le montant de la location sera à verser en décembre 2016 par l'EARL ESNAULT.**

Location 2016 d'une annexe au presbytère

M. le Maire informe que M. et Mme MERET Jean, domiciliés 5 rue des Renardières 35133 LANDEAN, recherchent un garage pour leur véhicule.

Il propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de LANDEAN loue à ces personnes l'annexe, située sur la parcelle n°721 en section AB, au prix de 480 € pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal :

- **accepte cette proposition,**
- **autorise M. le Maire à signer le contrat de location avec ces personnes,**
- **précise que le montant de la location sera payable d'avance en janvier 201**

Rapport 2014 établi par ISAE sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Il présente le projet de rapport pour l'exercice 2014, établi par la société ISAE, située à COMBOURG (35).

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le conseil municipal :

- adopte ce rapport.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Rapport 2014 établi par le Syndicat des Eaux Parigné-Landéan sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2014 adopté par le Syndicat Intercommunal des eaux Parigné-Landéan doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il expose ce rapport aux membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal, prend acte de cette présentation.

Demande de pose de prises pour illuminations de Noël

M. le Maire donne lecture de la lettre du Président du Comité des Fêtes qui sollicite l'installation de 7 prises permanentes sur les candélabres pour les illuminations de Noël.

Il présente la proposition de la STURNO, située 14 rue des Grèves à AVRANCHES (50), d'un montant de 208 € H.T. pour la fourniture et pose d'une prise.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal :

- accepte ce prix unitaire et que 7 prises soient posées,
- la facture d'un montant de 1.456 € H.T. soit 1.747,20 € T.T.C. sera mandatée à l'opération n°57 « travaux voies et réseaux » à l'article 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » sur le budget de la Commune.
- M. le Maire est autorisé, avant le vote du budget 2016 (article L1612-1 du CGCT), à engager, liquider et mandater cette dépense nouvelle d'investissement, qui figure ci-dessus, et s'engage à inscrire des crédits budgétaires au budget primitif 2016 de la Commune.

Vestiaires foot, rue du Vert Buisson :

Pose d'une citerne enterrée,

M. le Maire propose de faire poser une citerne enterrée près des vestiaires du terrain de football, rue du Vert Buisson.

Il présente le devis suivant de la société BUTAGAZ, située 4 rue Blériot, ZA de Troyalac'h à SAINT EVARZEC (29) :

- consignation d'un montant de 650 €,
- et un avoir pour 650 €,
- terrassement offert.

Contrôle technique tous les 3 ans gratuit, contrôle visuel à chaque livraison, maintenance citerne et pièces.

Durée initiale du contrat : 5 ans.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition.
- la consignation sera mandatée, en investissement, à l'article 275 (dépôts et cautionnements versés), à l'opération n° 957 « travaux terrains de sports » sur le budget de la Commune.
- un titre sera émis, en fonctionnement, à l'article 778 « autres produits exceptionnels ».
- décide de prendre la décision modificative suivante sur le budget 2015 de la Commune :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE-CHAPITRE-OPERATION	MONTANT
275 (dépôts et cautionnements versés) - 27 (autres immobilisations financières) - 957 (travaux terrains de sports)	+ 650 €
2313 (constructions) - 23 (immobilisations en cours) - 965 (travaux de bâtiments)	- 650 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE-CHAPITRE	MONTANT
778 (autres produits exceptionnels) - 77 (produits exceptionnels)	+ 650 €
7381 (taxes additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière) - 73 (impôts et taxes)	- 650 €

Vestiaires foot, rue du Vert Buisson :
Raccordement citerne gaz

M. le Maire présente un devis pour le raccordement d'une citerne à gaz près des vestiaires du terrain de football, situés rue du Vert Buisson.

Il présente le devis de la société PINEAU, située 7 rue Victor Hugo 35133 LANDEAN, d'un montant de 645 € 36 H.T. soit 774,43 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition.

- la facture sera mandatée, en investissement, à l'article 21318 (autres bâtiments publics), à l'opération n° 957 « travaux terrains de sports », sur le budget de la Commune.

- M. le Maire est autorisé, avant le vote du budget 2016 (article L1612-1 du CGCT), à engager, liquider et mandater cette dépense nouvelle d'investissement, qui figure ci-dessus, et s'engage à inscrire des crédits budgétaires au budget primitif 2016 de la Commune.

Avis du Conseil Municipal sur le projet de rapport sur la mutualisation des services établi par Fougères-Communauté

L'Article L5211-39-1 du CGCT - créé par la LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 67 dispose que pour assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Vu l'article précité ;

Vu l'article L5211-4-2 du CGCT modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 72 ;

Vu l'avis favorable du Bureau de Fougères Communauté en date du 7 septembre 2015 ;

Vu le rapport sur la mutualisation des services dans le bloc communal adressé par le Président de Fougères Communauté le 11 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal de LANDEAN :

- décide d'approuver le rapport transmis par Fougères Communauté concernant la mutualisation des services,

- précise que le Conseil municipal donne un avis favorable quant aux pistes de mutualisations inscrites dans le schéma proposé.

Décisions modificatives :

Monsieur le Maire propose de prendre les décisions modificatives sur le budget 2015 :

➤ Commune:

Pour les effacements de réseaux rue de l'église

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE-CHAPITRE-OPERATION	MONTANT
215340 (réseaux d'électrification) - 041 (opérations patrimoniales) - (opérations non affectées)	+ 41.271,96 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE-CHAPITRE-OPERATION	MONTANT
238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) - 041 (opérations patrimoniales) - (opérations non affectées)	+ 25.960,22 €
13258 (autres groupements) - 041 (opérations patrimoniales) - (opérations non affectées)	+ 15.311,74 €

Pour les effacements de réseaux parking salle polyvalente

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE-CHAPITRE-OPERATION	MONTANT
21534 (réseaux d'électrification) - 041 (opérations patrimoniales) - (opérations non affectées)	+ 3.633,49 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE-CHAPITRE-OPERATION	MONTANT
238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) - 041 (opérations patrimoniales) - (opérations non affectées)	+ 1.552,44 €
13258 (autres groupements) - 041 (opérations	+ 2.081,05 €

patrimoniales) - (opérations non affectées)	
---	--

Pour l'extension de l'éclairage public, rue de l'église

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE-CHAPITRE-OPERATION	MONTANT
21534 (réseaux d'électrification) - 041 (opérations patrimoniales) - (opérations non affectées)	+ 9.965,49 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE-CHAPITRE-OPERATION	MONTANT
238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) - 041 (opérations patrimoniales) - (opérations non affectées)	+ 9.965,49 €

Pour travaux syndicat de voirie

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE-CHAPITRE	MONTANT
6554 (contributions aux organismes de regroupement) - 65 (autres charges de gestion courante)	+ 989,60 €
61522 (bâtiments) - 011 (charges à caractère générale)	- 989,60 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE-CHAPITRE-OPERATION	MONTANT
2041582 (bâtiments et installations) - 20 (immobilisations incorporelles) - opération 981 (syndicat de voirie)	+ 10.105,23 €
238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) - 23 (immobilisations en cours) - opération 981 (syndicat de voirie)	- 10.105,23 €

➤ **Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal accepte la proposition faite par M. le Maire.**

Décisions modificatives :

Monsieur le Maire propose de prendre les décisions modificatives sur les budgets 2015 :

➤ **Lotissement Forêterie 2 :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE-CHAPITRE	MONTANT
6522 (versement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal) - 65 (autres charges de gestion courante)	+ 11.485,05 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE-CHAPITRE	MONTANT
7015 (ventes de terrains aménagés) - 70 (produits des services du domaine et ventes diverses)	+ 11.485,05 €

➤ **Commune:**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE-CHAPITRE	MONTANT

678 (autres charges exceptionnelles) - 67 (charges exceptionnelles)	+ 11.485,05 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE-CHAPITRE	MONTANT
7551 (excédent des budgets annexes à caractère administratif) - 75 (autres produits de gestion courante)	+ 11.485,05 €

➤ **Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal accepte les propositions faites par M. le Maire.**

Modification des statuts de Fougères Communauté transfert de la compétence gens du voyage

M. le Maire donne lecture de l'article L5214-16-I-4° issu de la Loi NOTRe du 7 août 2015 : «la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes les compétences relevant de chacun des groupes suivants : 4° aménagement, entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Il précise que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi doivent se mettre en conformité avec ses nouvelles dispositions avant le 1^{er} janvier 2017.

Il informe que Fougères-Communauté a pris une délibération, le 23 novembre 2015, afin de modifier ses statuts pour ce transfert de compétence.

L'article L5211-17 du CGCT précise, également, que le Conseil Municipal de chaque commune, membre de l'établissement public de coopération intercommunale, dispose d'un délai de 3 mois, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal :

- accepte que la Commune de LANDEAN transfère la compétence des gens du voyage à Fougères-Communauté,

- et que Fougères-Communauté modifie ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit au cinquième alinéa de l'article 7.3 visant les compétences relatives à l'habitat :

« aménager, entretenir, et gérer les aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage ».

Questions diverses (projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département d'Ille et Vilaine)

Par courrier reçu le 24 octobre 2015, M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine nous a transmis son projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté le 12 octobre dernier à la CDCI.

Le projet préfectoral établit une communauté d'agglomération de 63 400 habitants dès le 1^{er} janvier 2017 par fusion des territoires actuels de Louvigné Communauté, Fougères Communauté, et la Communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier.

Vu l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'article L5210-1-1 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/09/2015 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale daté du 12 octobre 2015 ;

Vu la notification du 24 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal décide :

- de confirmer la position communale sollicitant le Préfet et la commission départementale pour permettre la création d'une communauté d'agglomération regroupant l'ensemble des communes de Fougères Communauté, de Louvigné Communauté et de la Communauté du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier ;

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié pour la partie de territoire concernant Fougères Communauté ;

- de préciser que la future communauté d'agglomération reste ouverte à l'extension de son périmètre.